

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
14
Votants
18

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LATIEULE Jean-Claude, MAUREL François, SARAIS André, SUDRES Vincent, SUDRES Régine, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : LACOMBE Vanessa, MAROLLE Brigitte, SALERES Christian, STODEL Muriel, TARDIEU Coralie

Pouvoir(s) : LACOMBE Vanessa à SARAIS André, MAROLLE Brigitte à BOISSONNADE Éric, SALERES Christian à FIRMIN Virginie, STODEL Muriel à SUDRES Régine.

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude de l'école publique Jules Ferry 2022-2023 ;
- Renouvellement de la convention avec le SDIS relative aux prestations d'entretien du centre de secours- nettoyage des locaux ;
- Personnel communal
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
 - Modification du temps de travail du poste vacant d'adjoint technique à temps non complet ;
 - Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée - poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
 - Recrutement d'agents contractuels saisonniers pour la période estivale ;
 - Proposition de renouvellement de la convention avec Pays Segali Communauté concernant la prise en charge des entrées des agents communaux à l'espace aquatique intercommunal ;
- Actualisation du plan de financement DSIL – Projet de restructuration d'un ensemble bâti de friches en vue de la réalisation de 15 logements en résidence autonome seniors ;
- Organisation des cérémonies de commémoration – modification de la convention avec l'association locale FNACA ;
- Réforme de la publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **12 MAI 2022**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **12 MAI 2022** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20220629 01

OBJET : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude de l'école publique Jules Ferry 2022-2023

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été relancée afin d'assurer la fourniture de repas en liaison chaude et livraison pour l'école primaire Jules Ferry.

Le nombre de repas annuel estimé est de 14 000 repas.

Madame le Maire et Madame Brunet Gavalda, responsable de la commission Affaires Scolaires, rappellent que depuis le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective soit composé de 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

L'application de cette loi ainsi l'envolée actuelle des prix des matières premières alimentaires, mais aussi celle de l'énergie, pèsent sur les coûts de production des repas des cantines scolaires.

La commune de Naucelle est soucieuse d'offrir aux élèves qui fréquentent la cantine scolaire une alimentation de qualité mais aussi accessible à tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir la proposition de fourniture et livraison de repas à l'école Jules Ferry pour l'année scolaire à venir de La Maison Familiale Rurale de Naucelle pour un montant unitaire de **3.98 € TTC**.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec La Maison Familiale Rurale de Naucelle.

Délibération n° 20220629 02

OBJET : Renouvellement de la convention avec le SDIS relative aux prestations d'entretien du centre de secours- nettoyage des locaux

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention relative aux prestations d'entretien - nettoyage d'une partie du centre de secours de Naucelle – lie la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS depuis plusieurs années.

La dernière arrive à échéance le 30 juin 2022, aussi il convient d'envisager son renouvellement.

Cette convention porte sur 2 heures hebdomadaires. Elle précise notamment les conditions de mise à disposition, les fonctions qui sont confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de remboursement de ces activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention telle que présentée ci-dessus pour le nettoyage d'une partie du centre de secours avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1er juillet 2022 pour une période de 1 an, renouvelable chaque année par tacite reconduction trois fois maximum ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20220629 03

OBJET : Création, suppression et modifications horaires des postes d'adjoints techniques permanents à temps non complet - service école

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la vacance de postes d'agents périscolaires polyvalents au service école, une réflexion a été engagée afin de réaménager ces postes de façon à limiter les coupés et les rendre ainsi plus attractifs et permettre de nouveaux recrutements. Il est proposé :

- La création d'un emploi d'adjoint technique C1, permanent, à temps non complet à raison de 19.5 heures hebdomadaires ; La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires sera proposée après avis du comité technique auprès du centre de gestion de l'Aveyron ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique C1, permanent, à temps non complet à raison de 13.5 heures hebdomadaires ; La suppression d'un emploi d'adjoint technique C1, permanent, à temps non complet, à raison de 16.5 heures hebdomadaires sera proposée après avis du comité technique auprès du centre de gestion de l'Aveyron ;
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 10 2022 :
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint technique,
Grade : Adjoint technique C1 :
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} octobre 2022.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20220629 04

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée - Poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à 35 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création de 1 emploi d'agent contractuel à temps complet dans le grade d'Adjoint technique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la collectivité pour une période allant **du 1^{er} août au 30 septembre 2022 inclus**.
Le contrat pourra être prolongé par avenant dans le respect de la durée maximale autorisée.
La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique C1.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20220629 05

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale - Postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents à 35h hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts de la commune durant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création de 3 emplois d'agents contractuels à temps complet dans le grade d'Adjoint technique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts de la collectivité pour la période estivale, selon le détail ci-dessous :
 - 1 pour la période allant du 4 juillet au 18 juillet 2022 inclus
 - 1 pour la période allant du lundi 18 juillet au 29 juillet 2022 inclus
 - 1 pour la période allant du lundi 16 août au 29 août 2022 inclus.

Les agents contractuels assureront des fonctions d'adjoint technique à 35h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20220629 06

OBJET : Renouvellement de la convention avec Pays Segali Communauté concernant la prise en charge des entrées des agents communaux à l'espace aquatique intercommunal

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'après le transfert à la communauté de communes de la compétence relative à l'espace aquatique du Naucellois, une convention avait été établie avec l'ancienne communauté de communes du Naucellois afin de prendre en charge le coût des entrées des agents de la commune (titulaires et contractuel > 1 an) et de leurs enfants mineurs.

La convention, reconduite tacitement, n'a jamais été renouvelée. Aussi, Madame le Maire propose de régulariser cette convention avec Pays Segali Communauté et de maintenir ainsi cet avantage accordé aux agents de la commune de Naucelle.

La convention actualisée précise notamment les modalités pratiques, la facturation et le règlement du remboursement de ces activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention actualisée avec Pays Segali Communauté telle que présentée ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20220629 07

OBJET : Actualisation du plan de financement DSIL – Projet de restructuration d'un ensemble bâti de friches en vue de la réalisation de 15 logements en résidence autonome seniors

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires financiers institutionnels.

Il convient de réactualiser le plan de financement du projet de restructuration d'un ensemble bâti de friches en vue de la réalisation de 15 logements en résidence autonome seniors comme suit :

TRAVAUX	Montant H.T.
Acquisition foncières	240 000.00 €
Frais de notaires et frais annexes	14 000.00 €
Travaux de grosses démolition et désamiantage	400 204.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	167 089.00 €
Travaux	463 461.00 €
TOTAL TRAVAUX	1 284 754.00 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Fonds friches (33%)	423 962.00 €
DSIL (25%)	321 189.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	745 151.00 €
Emprunt/Autofinancement (42%)	539 603.00 €
TOTAL	1 284 754.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve ce plan de financement actualisé ci-dessus présentés ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20220629 08

OBJET : Organisation des cérémonies de commémoration – modification de la convention avec l'association locale FNACA - Avenant n°1

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention organise les cérémonies de commémoration en partenariat avec l'association locale de la FNACA.

Madame le Maire a été contactée par Monsieur le Président de l'association locale afin de redéfinir certains termes de la convention signée en 2018, notamment en ce qui concerne la commande et la subvention versée à l'association pour les gerbes déposées au monument aux morts.

Aussi Madame le Maire propose de modifier par avenant les articles relatifs à la date des cérémonies et à la prise en charge des frais de gerbes comme suit :

Article 2 – Règles communes

...

L'alinéa « *Ces cérémonies auront lieu le jour anniversaire s'il s'agit d'un dimanche ; le dimanche suivant dans tous les autres cas* »

est remplacé par « *Ces cérémonies auront lieu à une date définie par la commune* »

Article 3 – Rôle de la commune

La commune prendra à sa charge

...

L'alinéa « *une subvention correspondant aux frais engagés par la FNACA (gerbes)* » est remplacé par « *la commande et les frais relatifs aux gerbes déposées* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 19 mars 2018 tel que présenté ci-dessus pour l'organisation des cérémonies ; Les autres articles de la convention restent inchangés.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20220629 09

OBJET : Réforme de la publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.
A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20220629 10

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	11/05/2022	D 1200	Chemin des Aubépines	1295 m ²	Terrain
2	11/05/2022	B 37 et 1215	7 avenue du Rouergue	706 m ²	Bâtiment+Terrain
3	16/05/2022	B214 , 215	12 , 10 BD du rouergue	206m ²	Bâtiment+Terrain
4	19/05/2022	B 401	3 bd Eugène Viala	40m ²	bâtiment
5	23/05/2022	D327, 328	11 route d'argent	1491 m ²	Bâtiment+Terrain
6	02/06/2022	D 1214	9 chemin des aubépines	1575 m ²	Terrain
7	16/06/2022	D1213	7 chemin des aubèpines	1581 m ²	Terrain
8	16/06/2022	B 1136	20 avenue de la gare	395 m ²	Bâtiment+Terrain
9	21/06/2022	C 637	10 route de la mothe	1231 m ²	Bâtiment+Terrain
